

EXTRAIT DU REGISTRE
Des ARRÊTÉS MUNICIPAUX
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	8.8 - ENVIRONNEMENT	Arrêté du 8 janvier 2024 Acte n° ST 2024-01
Objet	Dépigeonnage centre-ville le 10 janvier 2024 et le 24 janvier 2024 de 19 heures à minuit	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le règlement sanitaire départemental du département de la Haute-Garonne, et notamment les articles 26 et 20,

Considérant qu'il a été constaté une multiplication des pigeons de ville qui ont envahi le centre-ville, entraînant une importante dégradation des espaces publics et des gênes pour la population,
Considérant que cette multiplication des pigeons de ville entraîne par ailleurs un risque sanitaire de par la présence de fientes, notamment dans les zones ouvertes au public,
Considérant que cette multiplication des pigeons de ville pose un évident problème de sécurité et de salubrité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la société FAVI est autorisée à procéder à la régulation de la population des pigeons de ville dans le centre-ville.

ARTICLE 2 : la régulation de la population des pigeons de ville se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution, ainsi que du présent arrêté.

ARTICLE 3 : toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.

ARTICLE 4 : il est interdit de procéder à la régulation d'une autre population que celle des pigeons de ville, telle que visées dans le présent arrêté.

ARTICLE 5 : les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Ces sacs seront entreposés dans un lieu défini avec le Maire et enlevés par une société d'équarrissage (demande d'enlèvement faite par l'entreprise). Un compte-rendu sera adressé au Maire.

ARTICLE 6 : cette opération de régulation de la population de pigeons de ville aura lieu le 10 janvier 2024 et le 24 janvier 2024, de 19 heures à minuit.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

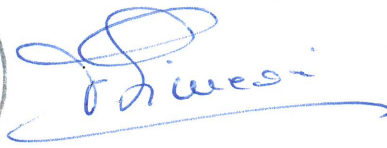
ARTICLE 8 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 9 : le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'État dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 8 janvier 2024 - acte n° ST 2024 - 01 - page 2/2
Thème :	8.8 - ENVIRONNEMENT
Objet :	Dépigeonnage centre-ville le 10 janvier 2024 et le 24 février 2024 de 19 heures à minuit

ARTICLE 10 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Françoise". The signature is fluid and cursive, written over a horizontal line.